

COMMUNE DE MONCAUT

5 Décembre 2023

Procès-verbal de séance du 5 Décembre 2023

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois (28 novembre 2023), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois (5 décembre 2023), à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Claudie VECCHI, Madame Josianne SOURBES, Madame LABAT Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 9

Quorum Atteint

Ordre du jour

- Approbation du PV du 25 octobre
- Temps scolaire
- Attribution de Compensation 2023
- Prime pouvoir d'achat exceptionnel
- Gestion du Personnel
- Convention-subvention abri-bus
- Décision Modificative
- Groupement de Commandes pour l'Achat d'Énergies Renouvellement du marché d'achat d'énergies 2026-2028 : électricité et gaz naturel
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

Délibération n°026/2023

Objet : Rythme Scolaire

Nomenclature : 8.1.5

Il est proposé de confirmer le rythme scolaire à 4 jours, dérogation à la règle de droit commun. En effet, tous les enseignants y sont favorables.

Après consultation et vote du Conseil d'école,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal confirme la continuité à 4 jours semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans le regroupement pédagogique MONCAUT/MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON aux horaires suivantes:

MONCAUT 8h30-11h45 et 13h35-16h20

MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON 8h45-11h55 et 13h45-16h35

Délibération n°027/2023

Objet : Intercommunalité – Révision libre des attributions de compensation 2023

Nomenclature : 5.7.6

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2023 du 8 février 2023 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-108-2023 du 15 novembre 2023 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- ✓ D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2023, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Délibération n°028/2023

Objet : Candidature au Marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique

Nomenclature : 1.4

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

COMMUNE DE MONCAUT

5 Décembre 2023

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- DONNE MANDAT à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante, et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°029/2023

Objet : *Décision Modificative N°1*

Nomenclature 7.1.2:

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-10 000,00		
615231 (011) : Voiries	-13 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	23 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

COMMUNE DE MONCAUT

5 Décembre 2023

Délibération n°030/2023

Objet : Aménagement du Bourg et Convention Abri-bus

Nomenclature : 8.4

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement sont prévus au bourg, des devis ont été établis pour la toilette publique, la réparation du Lavoir ainsi que pour un abri-bus.

La région peut venir en aide avec un taux d'intervention de 70% pour l'abri de bus avec un maximum de 2100€ car nous sommes en zone vulnérable.

Le devis d'Alec Collectivité fait apparaître un coût global de 3374€ HT pour l'abri de bus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ décide d'acquérir l'abri-bus d'un style traditionnel, de couleur bronze si possible
- ✓ approuve la convention avec la région pour solliciter la subvention à hauteur de 2100€
- ✓ donne pouvoir à son maire pour signer tout document afférent à ce sujet.

Délibération n°031/2023

Objet : Personnels Municipaux

Nomenclature : 4.1.1

Elwis souhaiterait être titularisé à 20h/mois car il est titulaire au Nomdieu et contractuel à Moncaut. Cela coûterait à la commune une centaine d'euros supplémentaires.

Il est par ailleurs proposé de passer le contrat de Séverine de 30h à 28h, à la demande de l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de stagiairiser Elwis sur son poste à 20h/mois ;

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de Séverine en passant son contrat de 30 à 28h.

DONNE pouvoir à son maire pour signer tout document afférent à ce sujet.

Délibération n°032/2023

Objet : Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10% et n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Nomenclature : 4.1.1

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande de Madame DAURIAC Séverine, qui n'a pas de répercussion sur le service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 30h
- nouvelle durée hebdomadaire : 28h

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		
- Rédacteur	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif	1 poste à 32 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoints techniques territoriaux	2 postes à 20 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 30 heures	

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

COMMUNE DE MONCAUT

5 Décembre 2023

Prime au pouvoir d'achat exceptionnelle

Reportée au prochain conseil

QUESTIONS DIVERSES

Virement de crédits pour les cantines

Une famille n'a pas payé à hauteur de 102€ la cantine (depuis plusieurs années). Il faut prévoir un virement de crédits.

Directrice de l'école primaire

Pour gagner une table de ping-pong, la directrice a joué auprès de la FFTT. Elle demande, si l'école de Moncaut est retenue, de pouvoir sceller cette table. Sur le principe, il n'y a pas de difficulté. Il est demandé où la directrice propose d'installer cette table.

Courrier à des parents

Un élève a tenté d'étrangler une copine de classe, suite à cet acte Monsieur le Maire a écrit aux parents qu'il sera contraint d'exclure leur enfant si cela venait à se reproduire.

Chemin du Fray

Monsieur le maire présente le devis de David de Bortolli pour curer les fossés et réaménager le chemin.

Tri sélectif

David Buttignol explique que les travaux pour le tri sélectif auront un peu de retard vu le temps. Ils démarreront mi-janvier.

Monsieur le maire a reçu la gendarmerie avec qui il a échangé sur l'installation d'une caméra de vidéo surveillance pour la zone du tri sélectif.

Chèques Kadéos

Des chèques kadéos ont été distribués au personnel

Club de tennis

Les statuts ne semblent pas avoir été déposés en préfecture. Olivier Lamouroux prendra contact avec la conseillère de la caisse d'épargne.

Distribution de chocolats

Des chocolats seront distribués aux anciens le 13 décembre par Bernard Bougnague et Nathalie Labat.

Décoration de Noël

Les décorations seront installées le 12 décembre.

Sanitaires extérieurs


Le montant du devis s'élève à 9922€TTC (+468€ pour que le bois soit traité).

Fin de la séance 22h20

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 026/2023 à 032/2023

Listes des membres présents :

Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUROUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

<p>Signature de l'exécutif</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p>
--	--